

Campagne de vaccination national contre le Covid-19

La déclaration de **Jean Castex, Premier ministre**, du 03 décembre 2020 définit les premiers axes de la stratégie vaccinale contre le Covid-19.

Cette stratégie de vaccination est élaborée par le ministère chargé de la santé après avis de la Haute autorité de santé (**HAS**), **autorité publique indépendante à caractère scientifique**.

Elle a pour objectif,

- 1/ Faire baisser la mortalité et les formes graves de la maladie.
- 2/ Protéger les soignants et le système de soins.
- 3/ Garantir la sécurité des vaccins et de la vaccination.

Elle repose sur trois principes :

- 1/ Le libre choix des patients, la vaccination ne sera pas obligatoire
- 2/ La gratuité du vaccin
- 3/ La sécurité : la vaccination se fera dans le strict respect de toutes les règles qui encadrent l'utilisation des produits de santé dans notre pays.

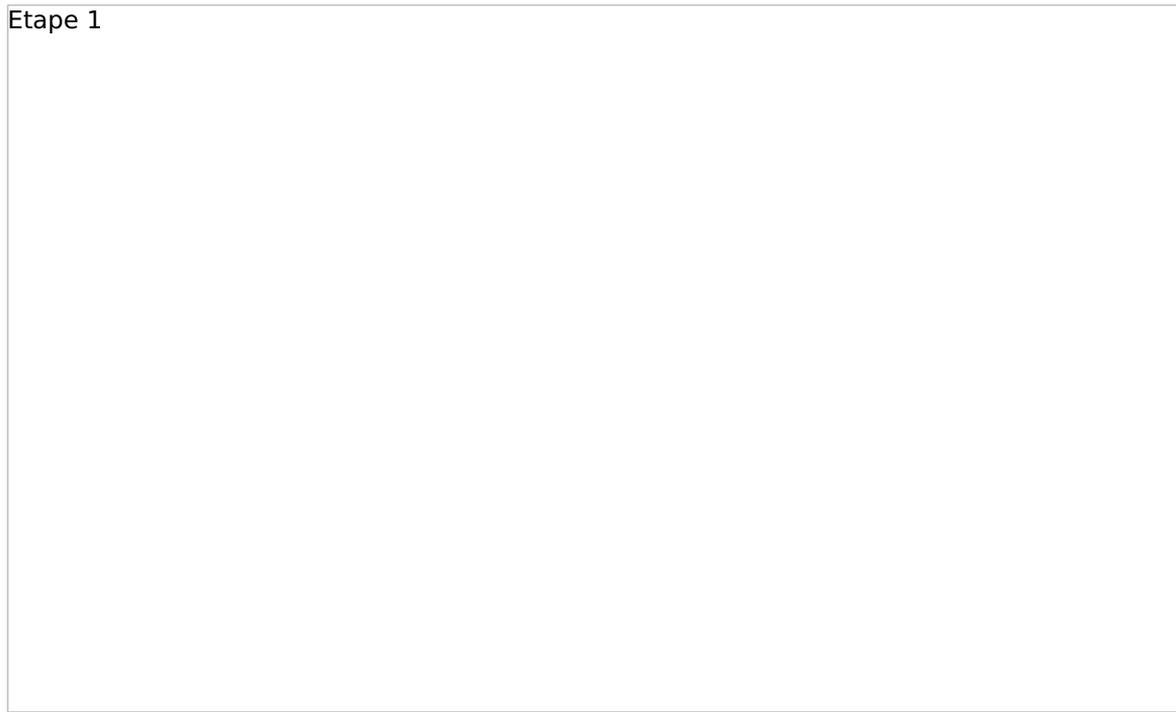
Le 30 novembre 2020, la Haute Autorité de Santé a donné ses recommandations sur la vaccination contre la COVID-19 et a établi un ordre très précis des populations à vacciner :
Le Gouvernement a décidé de suivre ces recommandations.

La campagne de vaccination s'effectuera en 3 étapes :

Étape 1 : À compter de début janvier 2021 (environ 1 million de personnes)

- Personnes âgées en établissements (notamment : EHPAD, USLD)
- Professionnels exerçant dans les établissements accueillant des personnes âgées, et présentant un risque élevé (plus de 65 ans ou présentant une ou des comorbidités)

Étape 1



Étape 2 : Entre février et mars 2021 (environ 14 millions de personnes)

- Les personnes âgées de plus de 75 ans vivant à domicile
- Puis les personnes âgées de 65 à 74 ans
- Puis les professionnels des secteurs de la santé et du médico-social âgés de 50 ans et plus et/ou présentant une ou des comorbidités

Étape 2 et 3

Étape 3 : 3ème trimestre 2021

Élargissement aux autres tranches de la population, susceptibles d'être infectées et non ciblées antérieurement.

- Les personnes âgées de 50 à 64 ans,
- Les professionnels des secteurs essentiels au fonctionnement du pays en période épidémique (sécurité, éducation, alimentaire),
- Les personnes vulnérables et précaires et des professionnels qui les prennent en charge ;
- Les personnes vivant dans des hébergements confinés ou des lieux clos
- Et enfin du reste de la population majeure.

La décision européenne de donner le feu vert au vaccin de Pfizer-BioNTech ce lundi 21 décembre, après que L'Agence européenne des médicaments avait autorisé la mise sur le marché du vaccin. L'Union Européenne a réservé près de 200 millions de doses de ce vaccin, avec une option de 100 millions de doses supplémentaires.

Le parcours vaccinal

Lors de la première phase de vaccination, le seul vaccin disponible sera le vaccin BioNTech/Pfizer, qui doit être stocké à -80°C. Il peut être ensuite conservé entre 2 et 8°C durant cinq jours maximum. Cela nécessite donc la mise en place de circuits logistiques spécifiques.

Deux circuits seront utilisés lors de cette phase :

- Pour les EHPAD**, un circuit existant :

- L'usine de production livrera les vaccins aux plateformes privées (11 sur le territoire), capables de le stocker à -80°C et spécialisées dans ce genre d'activité,
- Ces plateformes les livreront ensuite aux pharmacies de ville et directement aux EHPAD.

Pour les services accueillant des personnes âgées associés à un établissement hospitalier, un circuit s'appuyant sur les établissements hospitaliers :

- Les vaccins seront livrés à 100 établissements hospitaliers en mesure de stocker les vaccins à - 80°
- Ces établissements hospitaliers fourniront les vaccins aux structures accueillant des personnes âgées qui leur sont associées.

Parcours Vaccinal

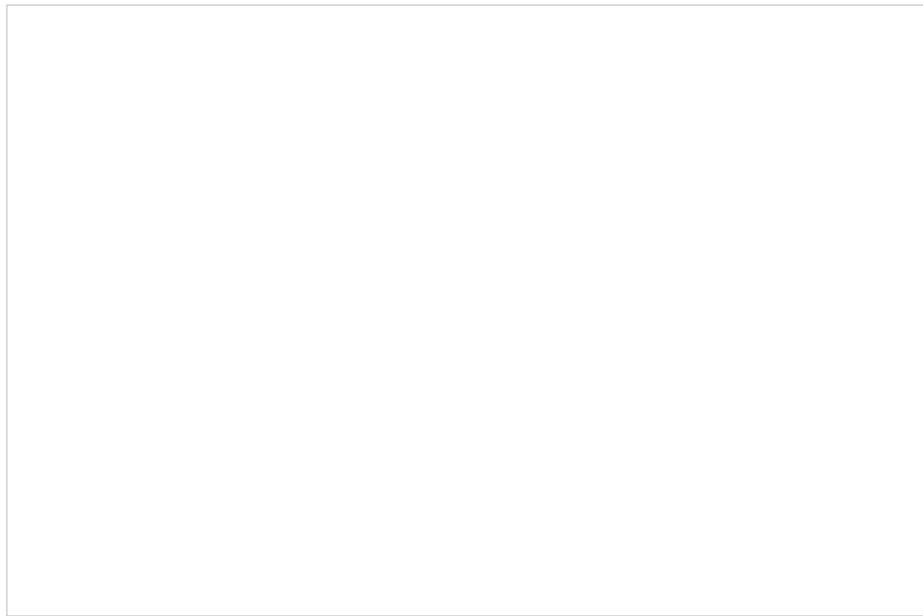
Une consultation médicale (ou téléconsultation) sera proposée à chaque personne, à cette occasion le médecin s'assurera :

- De son état de santé,
- De l'absence de contre-indications,
- De son consentement après l'avoir informé des bénéfices et des risques de la vaccination.

Dans les EHPAD, **les familles des résidents seront associées à cette consultation.**

Lorsque le vaccin sera livré à l'établissement, la vaccination des personnes volontaires sera effectuée par un médecin ou un infirmier supervisé par un médecin. La vaccination se fera en deux injections, espacées de 21 jours.

Parcours patient



[Campagne de vaccination contre le Covid-19](#)

Communiqué de Stéphane Blanchet maire de Sevrans - 24/12/20

[Chers Sevranaises et Sevransais Monsieur le Ministre de la Santé Olivier Véran m'a informé dès le mardi 22 décembre au matin, que la campagne de vaccination contre le Covid-19, débutera le dimanche 27 décembre à l'hôpital René-Muret à Sevrans. Ce dispositif se déploiera ensuite dès lundi sur l...](#)

Publié le 25 décembre 2020